

DEMANDE DE CONTRÔLE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR UNE VENTE IMMOBILIERE

(à remettre à Centre Morbihan Communauté, après l'avoir complétée et signée)

Cadre réservé au service

Dossier n° :

Demande

Nom, Prénom du propriétaire : _____
Date de Naissance : _____ Lieu de Naissance : _____
Adresse principale : _____
Code Postal : _____ Commune principale : _____
N° de téléphone impératif pour prise de rendez-vous : _____

Mandataire chargé de représenter le propriétaire (fournir un justificatif écrit et signé du propriétaire) :

Nom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
N° de téléphone impératif pour prise de rendez-vous : _____

Adresse de la parcelle : _____
Code postal et commune de la parcelle : _____
Cadastre Section : _____ N° : _____
Nombre de pièces principales de l'immeuble : _____

Pièces à joindre impérativement à la demande

- Un plan de situation IGN avec le lieu dit identifié,
- Un extrait cadastral avec la parcelle identifiée,
- Si nécessaire un mandat autorisant l'agence ou toute autre personne à représenter le vendeur et indiquant également si l'intervention est facturée au mandatant ou au mandaté.

AVERTISSEMENT : Nous vous rappelons également que tous les ouvrages de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, séparateur à graisse, ...), de traitement (tranchées d'infiltration, filtre à sable, ...) et de rejet (puisards, puits perdu, fossé, ...) devront être au maximum accessibles le jour de la visite du technicien. Dans le cas contraire une visite supplémentaire pourra être facturée. Des tests d'écoulement seront effectués, il est nécessaire d'avoir de l'eau à l'intérieur de **l'habitation. En cas de présence d'une pompe de relevage au sein des ouvrages d'assainissement, l'électricité de l'habitation devra être impérativement en service.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir effectuer le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif et, pour ce faire, vous autorise, vous ou votre représentant, à pénétrer sur ma propriété.

Selon la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté, toute demande de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière donne lieu au règlement par le demandeur d'une redevance de 171 € par dossier pour un logement de 1 à 9 pièces principales (PP), 256 € au-delà de 9 PP et de 54 € pour toute visite supplémentaire après le premier contrôle.

Le demandeur ou son représentant atteste avoir pris connaissance du règlement disponible sur le site internet de centre Morbihan Communauté et des tarifs appliqués au présent document.

A adresser à Centre Morbihan Communauté dans les meilleurs délais. Cette condition permettra de répondre au mieux à votre demande. Le délai de rendu du rapport au propriétaire sera au maximum de 20 jours ouvrables à compter de la date de réception du présent formulaire.

Fait à _____
Le _____
Signature du propriétaire :

Vu par le service le _____
Transmis pour contrôle le _____

Cadre réservé au service

PROTOCOLE COVID 19 : CONTROLE DE VENTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES AU PARTICULIER, A SON REPRESENTANT ET AUX AGENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1. LES RECOMMANDATIONS GENERALES :

- Disposer des protections nécessaires pour assurer les gestes barrières : vêtements de travail, gel hydro alcoolique, bidon avec désinfectant, gants jetables, de masques,
- Respecter une distance d'un mètre entre les personnes,
- Disposer de matériel de contrôle désinfecté : niveau de boues, téléphone professionnel, porte-document, crayons de papier et stylos.

2. LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTROLES DE VENTE :

- La signature de la demande de contrôle de vente vaut accord du propriétaire ou de son représentant sur le protocole écrit ci-joint pour la réalisation du contrôle,
- Respecter une distance minimum **de deux mètres** entre chaque intervenant,
- En cas de non-respect des distances : port du masque obligatoire par toutes les parties (masque chirurgical pour l'agent du service assainissement obligatoires dans tous les cas),
- **Les tampons accessibles des ouvrages d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales situés sur la parcelle devront être ouverts préalablement au passage du service d'assainissement,**
- Les agents du service d'assainissement interviendront uniquement à l'extérieur des bâtiments et la personne présente (le propriétaire ou son représentant), devra rester dans l'habitation à l'intérieur du logement pendant la durée du contrôle afin d'éviter tout contact non justifié avec les agents du service d'assainissement,
- Les points d'eaux usées situés l'intérieur du logement seront identifiés sur la base de la déclaration orale du propriétaire ou de son représentant. Les tests des points d'eaux pour la vérification des écoulements d'eaux usées seront réalisés par le propriétaire,
- Le niveau de boues dans les ouvrages sera réalisé à l'aide d'un matériel désinfecté après chaque visite,
- Le service d'assainissement est doté des moyens pour assurer la protection de ces agents avec les éléments majeurs suivants : gants, gel hydro alcoolique, masques chirurgicaux, désinfectant de surface, combinaisons,
- Les mains seront désinfectées après chaque contact avec des éléments extérieurs.
- Aucun échange de documents et de signature ne sera effectué, le résultat du contrôle sur la conformité sera donné verbalement par le service d'assainissement au propriétaire ou à son représentant. Un compte rendu écrit sera ensuite envoyé au propriétaire.

L'idée générale est d'éviter absolument tout contact humain et matériel entre le propriétaire et l'agent du service d'assainissement en limitant la propagation du virus.